Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RÈGLEMENT 222-98-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 6 mars 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 (avec modification) :

- **Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques**

  Le règlement prévoit donc une garderie pour 12 animaux pour les terrains ayant une superficie supérieure à 2500 mètres carrés.

  Le règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **2 avril 2024 à 16 h 45**.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard le 2 avril 2024 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 mars 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA